

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
10e séance
tenue le
lundi 31 octobre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.10
10 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

94-81900

/...

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/16 (Partie II), A/C.5/49/1, A/49/336, A/49/48, A/49/471, A/49/418, A/49/560 et A/49/34)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/49/336) est axé sur les conséquences des mesures de restructuration appliquées au Siège ainsi que du réaménagement des activités et de la réaffectation des ressources auquel il a été procédé au Siège et dans les bureaux extérieurs. Le rapport, établi à la suite de consultations tenues au Secrétariat et lors des débats du Groupe consultatif de la gestion et des finances ainsi que de réunions entre hauts fonctionnaires dans les domaines économique et social, offre un bilan général préliminaire ainsi qu'une analyse des départements, bureaux et services intéressés.

2. Au stade actuel, il est possible déjà de déterminer si les mesures appliquées ont donné de bons résultats et ont permis d'atteindre les objectifs fixés; cependant, il ne s'agit pas d'une évaluation définitive car les mesures n'ont été appliquées que pendant une période relativement brève. Par conséquent, cette évaluation préliminaire a pour but de déterminer si les mesures prises vont dans la bonne direction. En outre, on s'est efforcé d'amorcer un bilan qualitatif des effets de la restructuration tels qu'ils sont perçus individuellement et collectivement par les directeurs de programmes. Avec l'expérience, on se fera une meilleure idée des avantages et des lacunes de la restructuration. Il devrait être possible en principe d'établir un bilan plus précis vers la fin du présent exercice biennal.

3. L'objectif d'ensemble de la restructuration est d'accroître l'efficacité du Secrétariat. A cette fin, le Secrétaire général a défini des buts concrets dans des secteurs distincts. Dans les secteurs politique et humanitaire, le but était de regrouper et de rationaliser les services du Secrétariat ainsi que d'améliorer la capacité de l'Organisation en matière de diplomatie préventive ainsi que de rétablissement et de maintien de la paix.

4. Les objectifs fixés dans les secteurs économique et social étaient les suivants : créer une plus grande unité d'objectifs dans les secteurs économique, social et environnemental de l'Organisation et accroître la cohésion générale des programmes, renforcer les liens entre ces secteurs et les secteurs politique et humanitaire, définir plus clairement les mesures de développement et de coopération que doit appliquer l'Organisation, individuellement ou en tant qu'élément intégrant du système des organisations et organismes spécialisés des Nations Unies; parvenir à une répartition plus rationnelle des activités du Siège et des bureaux de Genève, Nairobi et Vienne, d'une part, et des structures mondiales, régionales et locales, d'autre part; enfin, définir clairement les responsabilités dans une structure plus simple. Afin de d'atteindre ces objectifs dans tous ces secteurs, l'accent a été mis tout particulièrement sur une meilleure intégration des dimensions économiques et sociales du développement, sur l'élimination des doubles emplois et sur la promotion d'une approche intégrée dans les domaines interdépendants du commerce, des finances, des investissements et de la technologie. En outre, pour établir les nouvelles structures au Siège, on a procédé au réaménagement et au redéploiement des activités aussi bien au Siège que dans les bureaux extérieurs.

/...

5. Enfin, dans le domaine de l'administration et de la gestion, l'objectif était de mettre en place une structure intégrée et souple, de définir clairement les responsabilités et d'établir des services de contrôle interne.

6. M. SEVAN (Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui) dit que pendant les 49 dernières années, les éléments constitutifs de l'Organisation n'ont cessé de croître et de se multiplier sans cohérence aucune. Bien souvent, lorsque des insuffisances étaient constatées dans une structure, au lieu de changer celle-ci, les Etats Membres avaient tendance à créer une structure nouvelle, ce qui aboutissait à une situation si confuse qu'il était parfois impossible de déterminer les responsabilités individuelles. On ne peut nier qu'il était absolument indispensable que le Secrétaire général prenne des mesures pour regrouper et simplifier les services du Secrétariat afin de lui permettre d'agir plus efficacement sur la base des priorités établies par les Etats Membres.

7. Les dix objectifs principaux de la restructuration sont résumés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/49/336). Dans le but d'atteindre le premier objectif, à savoir faire du Secrétariat un instrument plus efficace qui réponde mieux aux priorités des Etats Membres, on a établi un prototype de plan à moyen terme (A/49/301), dans lequel il est prévu une plus grande cohérence entre les structures programmatiques et les structures organisationnelles, ce qui permettra d'établir des ponts avec les systèmes de contrôle budgétaire et d'obligation redditionnelle en matière de finances.

8. Pour regrouper et rationaliser les services du Secrétariat au Siège et renforcer les capacités de l'Organisation en ce qui concerne la diplomatie préventive ainsi que le rétablissement et le maintien de la paix, on a établi de nouvelles structures (Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix et Département des affaires humanitaires) et on a renforcé la Division des missions, ce qui a permis à l'Organisation de faire face à l'accroissement du nombre des opérations hors Siège. Le Secrétaire général a affirmé à maintes reprises que l'Organisation doit s'efforcer de promouvoir la réalisation de ses objectifs dans les secteurs de l'économie, de la coopération sociale et du développement avec le même sens des responsabilités et le même sentiment d'urgence que lorsqu'il s'agit de ses objectifs relevant du domaine politique et de la sécurité.

9. Dans les domaines économique et social, le but visé consistait à établir une unité d'objectifs pour les secteurs économique, social et environnemental et d'améliorer la cohérence générale des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, les grandes orientations ont été définies avec plus de précision; il s'agit là d'un processus très complexe qui prendra du temps. On a également établi une plus grande synergie entre des programmes précédemment distincts. Il faudra toutefois redéfinir certains mandats intergouvernementaux.

10. Un autre objectif consistait à renforcer les liens entre les secteurs économique et social et les secteurs politique et humanitaire de l'Organisation. Cette question est examinée par différentes instances, notamment le Comité administratif de coordination; elle a aussi été abordée dans l'Agenda pour le développement (A/48/935). Il semble que la coordination des activités répondant à des situations d'urgence complexes s'améliore; néanmoins, il faut encore réfléchir aux liens à établir entre les opérations de maintien de la paix, l'aide d'urgence, les activités de relèvement et le développement, après quoi il faudra s'efforcer de traduire ces concepts dans la pratique.

11. L'objectif suivant consistait à définir plus clairement les activités de développement et de coopération incombant à l'Organisation des Nations Unies individuellement et en tant qu'élément intégrant du système d'organisations et d'organismes spécialisés des Nations Unies. Dans plusieurs domaines, on a précisé la répartition des tâches incombant au Secrétariat, par opposition à celles qui incombent aux autres éléments du système.

12. Pour ce qui est de l'objectif consistant à parvenir à une répartition plus rationnelle des responsabilités entre le Siège et les bureaux de Genève, Nairobi et Vienne, d'une part, et entre les structures mondiales, régionales et locales, d'autre part, on a procédé à une redistribution des responsabilités et à des transferts de fonctions entre le Siège, Genève, Nairobi et Vienne. C'est ainsi que le Centre pour la science et la technique au service du développement et le Centre sur les sociétés transnationales ont été transférés de New York à la CNUCED et que la Division du développement social et celle de la promotion de la femme ont été transférées de Vienne au Département de la coordination des politiques et du développement durable. Ces mesures ont eu d'ores et déjà des effets positifs sur l'exécution des programmes. On a aussi commencé à décentraliser les activités des commissions régionales, mais on n'a pas encore déterminé les effets de cette mesure.

13. S'agissant de définir clairement les responsabilités et de simplifier la structure, en éliminant les doubles emplois et en réglant les problèmes de coordination, l'Administrateur du PNUD a récemment été chargé par le Secrétaire général de l'aider à rendre plus cohérentes les grandes orientations des organismes des Nations Unies et à améliorer la coordination d'ensemble des activités opérationnelles.

14. En ce qui concerne la réorganisation du Département de l'administration et de la gestion pour en faire un département intégré et rationnel doté de responsabilités clairement définies, on a établi les éléments principaux de la nouvelle structure et on a commencé à appliquer des mesures en vue d'améliorer le style de gestion en introduisant un système d'obligation redditionnelle et de responsabilité, étape indispensable pour pouvoir passer à un système décentralisé.

15. En septembre 1993 a été créé le Bureau des inspections et investigations, dont la structure a été ultérieurement intégrée au Bureau des services de contrôle interne, conformément aux dispositions de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 1994. Le regroupement en un seul bureau de toutes les fonctions d'investigation, d'audit, d'inspection et d'évaluation devrait commencer à porter ses fruits de manière visible à la fin de l'exercice budgétaire.

16. L'Assemblée générale, par sa résolution 47/212 B, a indiqué que la restructuration du Secrétariat dans les secteurs économique et social entraînerait, entre autres, la décentralisation d'activités en faveur des commissions régionales, fondée sur leurs avantages relatifs clairement identifiés. En application des recommandations d'un groupe de travail chargé d'examiner les mesures de décentralisation qui pourraient être prises pour renforcer les commissions régionales, on a proposé dans le budget-programme pour l'exercice 1994-1995 une redistribution des ressources budgétaires consacrées aux services consultatifs. En conséquence, les ressources prévues au chapitre 20 (Programme ordinaire de coopération technique) du budget-programme pour les commissions régionales dépassent d'environ 10 millions de dollars celles de l'exercice biennal antérieur et une diminution correspondante a été appliquée aux programmes réalisés par le Siège.

/...

17. Un autre domaine pourrait aussi bénéficier d'une telle décentralisation : celui de l'énergie et des ressources naturelles. Le résultat des consultations qui ont eu lieu à ce sujet a été pris en compte dans les propositions formulées par le Secrétaire général sur cette question (A/C.5/48/76), propositions que l'Assemblée générale a fait siennes dans sa résolution 48/261. Le groupe de travail susmentionné est également arrivé à la conclusion que d'autres activités dans des domaines tels que le développement social, la population, l'atténuation de la pauvreté, la coopération économique entre pays en développement, la statistique et l'analyse économique et les affaires maritimes gagneraient à une division du travail plus efficace, sans qu'il soit forcément nécessaire de procéder à une réaffectation des ressources.

18. Les commissions régionales elles-mêmes procèdent aussi à des réformes visant à accroître l'efficacité des activités régionales afin de répondre aux besoins des Etats Membres. Ces réformes sont fondées sur les besoins concrets de chaque région tels qu'ils ont été déterminés par les Etats Membres dans les différentes commissions, mais leur objectif général est dans tous les cas d'aboutir à une meilleure répartition des responsabilités, à meilleure définition des programmes, ainsi qu'à la simplification et à la rationalisation des mécanismes subsidiaires intergouvernementaux de chaque commission.

19. Pendant 20 ans, les deux programmes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi ont pris de l'essor pour faire face à des besoins concrets, mais pas toujours de façon pleinement coordonnée. Cela a entraîné le développement de structures administratives parallèles parfois contraires à l'intention initiale de l'Assemblée générale; par ailleurs, cela n'encourageait pas la coopération entre les deux programmes et ne facilitait pas l'accomplissement des autres activités du Secrétariat qui nécessitaient l'appui administratif de Nairobi. En conséquence, le Secrétaire général a commencé en 1993 à appliquer diverses mesures visant à accroître la cohérence de la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), sans qu'aucun d'eux ne perde son identité distincte et sa spécificité. On a en outre l'intention de mettre en place une structure organisationnelle qui permette d'englober d'autres fonctions temporaires ou durables du secrétariat de Nairobi.

20. Dans les plans actuels, les services communs des deux entités comprendront, outre un service commun de gestion des ressources humaines, des services de conférence communs, des services financiers et des services d'appui. Au niveau des programmes, la coopération accrue entre le PNUE et Habitat donne de bons résultats dans plusieurs domaines. Par exemple, les deux entités ont fourni un appui commun pour la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, la Commission du développement durable et l'Equipe de travail commune PNUE/Habitat sur la transition des secours au développement. Cette collaboration entre le PNUE et Habitat doit favoriser l'adoption d'une approche plus large de questions interdépendantes comme l'environnement et les établissements humains pour contribuer à l'objectif d'ensemble du développement durable. Les réformes administratives contribueront également à une utilisation plus efficace des ressources et à une gestion plus cohérente des deux organismes et permettront de jeter les bases d'une présence plus solide des Nations Unies à Nairobi et, d'une manière générale, en Afrique.

21. L'Office des Nations Unies à Vienne a fait l'objet d'une restructuration importante qui n'est pas encore terminée. Comme on l'a indiqué, la Division de la promotion de la femme et la Division du développement social ont été transférées à New York. L'Office des Nations Unies à Vienne comprend le Bureau des affaires spatiales et s'occupe des questions juridiques ayant trait au

/...

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'Office comprend également le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, la Division des services administratifs et des services communs, le Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques et le Service d'information des Nations Unies du Département de l'information.

22. La rationalisation des services communs partagés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a commencé en 1992, dans le cadre d'un accord entre l'ONU et l'AIEA relatif à la fourniture de services d'interprétation à l'AIEA par le Service des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne.

23. L'évaluation des résultats des mesures de restructuration appliquées à Vienne doit tenir compte de la décision importante consistant à regrouper trois services relevant du domaine des stupéfiants pour en faire un programme unique, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Malgré quelques difficultés initiales, le taux d'exécution du programme est passé de 73,9 % en 1990-1991 à 80,2 % en 1992-1993, chiffre qui témoigne de l'efficacité de cette intégration.

24. Le transfert du Bureau des affaires spatiales à Vienne a également entraîné quelques difficultés initiales, mais celles-ci ont rapidement été surmontées. Le transfert du Bureau à Vienne a notablement amélioré la coopération entre le Bureau et les diverses agences spatiales nationales et internationales situées en Europe. Il a aussi ouvert la possibilité d'une coopération avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue de l'utilisation de techniques spatiales dans les activités de lutte contre la drogue. La restructuration des services administratifs à Vienne n'est pas encore achevée, mais les modifications introduites dans les services de conférence ont permis de faire des économies durant l'exercice 1992-1993 grâce à la réduction des frais généraux et à une meilleure utilisation des effectifs existants. Le regroupement des activités se poursuivra en 1994. On continuera à identifier les activités et fonctions qui pourraient gagner à être transférées à Vienne et on continuera à étudier les possibilités de gestion des activités à Vienne afin de garantir un équilibre satisfaisant entre responsabilité et autorité et d'assurer la plus grande efficacité possible.

25. Pour achever, l'orateur indique que le rapport du Secrétaire général offre une évaluation préliminaire du processus de restructuration entrepris au Secrétariat. Cette restructuration a pour objectif de renforcer et d'améliorer la capacité de l'Organisation de répondre aux priorités et d'atteindre les objectifs stratégiques établis par les Etats Membres, tout en simplifiant et en rationalisant les structures sur lesquelles l'Organisation s'appuie pour assurer les principales fonctions découlant de cette mission. C'est donc en fonction de ces objectifs et priorités que la nouvelle structure doit être évaluée. En conséquence, il est essentiel que les Etats Membres orientent l'action du Secrétariat.

26. Pour que ses effets soient réels et que ses résultats soient durables, la restructuration du Secrétariat doit s'accompagner d'une restructuration des mécanismes intergouvernementaux, afin de permettre de nouvelles synergies positives. Il importe également que les Etats Membres, lorsqu'ils prennent des mesures dans les diverses instances des Nations Unies, aient à l'esprit l'Organisation tout entière. Les Etats Membres ont la responsabilité de garantir, grâce à une meilleure coordination au niveau national, que les modifications qui seront apportées aux mandats afin de tenir compte de

/...

l'évolution des priorités, n'aboutissent pas à des doubles emplois au niveau des tâches à accomplir et ne portent pas préjudice à la cohérence d'ensemble.

27. La restructuration de l'Organisation des Nations Unies doit être considérée comme un processus et non comme un acte isolé. Les périodes de réforme doivent alterner avec des phases de consolidation. Pour que l'effort de réforme soit soutenu et pour que les programmes ainsi que la crédibilité de l'Organisation aient une base solide et aillent en se renforçant, l'Organisation, collectivement, doit éliminer les divergences toujours plus grandes qui existent entre les tâches et les ressources. Le Secrétariat ne peut plus faire face à des tâches toujours plus nombreuses et souvent complexes en se contentant de réaffecter des ressources ou en n'utilisant que les ressources disponibles, comme on le lui demande sans cesse.

28. Les mesures introduites par le Secrétaire général étaient opportunes et nécessaires et elles ont amélioré l'efficacité du Secrétariat pour tenir compte des priorités établies par les Etats Membres. Le Secrétariat s'emploie à fournir aux Etats Membres des services de la plus grande qualité, avec efficacité et efficience, et il a déjà démontré qu'il est même capable d'améliorer son efficience dans les périodes de crise financière.

29. M. ABRASZEWSKI (Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du Corps commun d'inspection (A/49/34), évoque pour commencer la question du renforcement et de l'amélioration de l'efficacité des mécanismes de contrôle externe. Il indique à cet égard que, de l'avis du Corps commun, la condition sine qua non de l'efficacité de tout mécanisme de contrôle externe est que celui-ci soit soutenu, guidé, conduit et entraîné vers ces objectifs par les organes intergouvernementaux, à commencer par les organes délibérants. Les organes intergouvernementaux doivent consacrer l'attention voulue aux unités de contrôle externe et se montrer prêts à les conduire, les guider et les orienter vers leurs objectifs, s'agissant des questions qui présentent un intérêt crucial pour les Etats Membres ainsi que pour le fonctionnement efficace des organisations. Il est essentiel que les Etats Membres montrent clairement à tous les organes de contrôle externe que ceux-ci peuvent réellement compter sur leur appui et leur rappellent qu'ils exercent des fonctions de contrôle au nom des Etats Membres. Alors seulement sera créé un climat favorable qui permettra aux organes de contrôle externe de faire oeuvre utile.

30. Il est indispensable de formuler clairement les mandats et les fonctions des organes de contrôle et d'éliminer les ambiguïtés qui pourraient permettre aux unités contrôlées de donner à ceux-ci une interprétation particulière. Tout aussi importants sont les moyens matériels - ressources humaines et ressources financières - dont les services de contrôle ont besoin. Il faudrait aussi veiller tout particulièrement à ce que ceux qui sont appelés à exercer des fonctions de contrôle possèdent les titres et l'expérience professionnelle requis, et à ce que l'exercice de leurs fonctions ne nuise pas à leur carrière professionnelle. Il faut en particulier garantir l'indépendance du personnel qui assure le service de ces entités. Il faut pour cela préciser que leur statut est celui du personnel nommé par le Secrétaire général, auquel s'appliquent le statut et le règlement du personnel des Nations Unies, mais qu'ils sont responsables devant l'organe de contrôle auquel ils sont affectés et pour lequel ils travaillent.

31. Il faudrait s'attacher davantage à développer sur le plan pratique la coopération et la coordination entre les organes de contrôle externe et il faudrait définir avec plus de précision la forme que doit prendre cette coopération, qui ne devrait pas se borner à éviter les chevauchements et les

/...

doubles emplois. Les organes de contrôle devraient recourir plus souvent à la pratique consistant à entreprendre des projets complémentaires et aussi envisager la possibilité d'exécuter des projets plus vastes et plus complexes en s'entendant d'avance sur le partage des responsabilités. Il est indispensable d'abandonner l'approche qui tend actuellement à souligner et protéger l'indépendance de chaque organe de contrôle et la séparation entre les tâches et fonctions des uns et des autres, pour développer un esprit de coopération positive entre ces organes.

32. L'expérience du Corps commun d'inspection et son analyse de la situation présente révèlent une faiblesse générale des mécanismes de contrôle externe, qui se traduit par le fait que leurs recommandations, ne sont appliquées et suivies d'effet que d'une façon fragmentaire et précaire. Il semble donc que pour renforcer ces mécanismes et accroître leur efficacité, il soit nécessaire de mettre en place un système d'application et de suivi efficace et transparent pour tous les intéressés.

33. L'application et le suivi des recommandations des organes de contrôle externe devraient faire partie des fonctions du Bureau des services de contrôle interne. Celui-ci devrait agir en tant que centre de coordination dans ce domaine pour l'ensemble du Secrétariat et l'application des recommandations devrait figurer dans ses rapports. En conséquence, le Corps commun d'inspection recommande que le Bureau mette au point des normes et procédures appropriées pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions en matière d'application et de suivi et de présenter des rapports sur cette question. Le Corps commun serait très heureux de fournir des conseils au sujet de ces normes et procédures internes. La question plus vaste de la coopération et des relations entre les organes de contrôle externe et les organes de contrôle interne est un corollaire de ce qui précède; bien que le contrôle externe et le contrôle interne diffèrent de par leur nature, il serait possible de définir des modalités pratiques de coopération entre eux pour leur permettre d'avoir des relations opérationnelles efficaces et suivies. Le Corps commun d'inspection appelle l'attention à ce sujet sur son rapport relatif à l'obligation redditionnelle et au contrôle (A/48/420, annexe) ainsi que sur les dispositions de la résolution 48/218 de l'Assemblée.

34. Le Corps commun d'inspection appuie les vues qu'a exprimées le Président du Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes et du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation sur les différences de nature et les rôles et fonctions différents des organes chargés les uns du contrôle externe et les autres du contrôle interne et, en général, des mécanismes de contrôle, à savoir qu'un mécanisme dynamique et indépendant de vérification externe des comptes et de contrôle doit être la pièce maîtresse des dispositions prises en matière d'obligation redditionnelle (A/48/876, annexe). C'est la raison pour laquelle le Corps commun tient à souligner que le rôle et les fonctions qui lui sont confiés par son statut devraient dans l'ensemble demeurer inchangés.

35. Par sa résolution 48/221, l'Assemblée générale a réaffirmé le statut du Corps commun d'inspection, seul organe indépendant exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête. Le Corps commun considère que pour accroître son efficacité, un effort concerté et des échanges actifs sont nécessaires de la part des Etats Membres, des organisations participantes et du Corps commun lui-même. Pour ce qui est des Etats Membres, il faudrait que par l'intermédiaire des organes délibérants des organisations participantes, ils envisagent les moyens qui leur permettraient de porter davantage d'attention au Corps commun d'inspection, d'orienter son travail, de le diriger et de fixer des objectifs afin de valoriser son travail et de lui donner un sens accru de ses

/...

responsabilités. Ils pourraient aussi procéder chaque année à un examen exhaustif et approfondi du programme de travail proposé par le Corps commun et lui préciser, en indiquant leur ordre de priorité, les activités qu'il y aurait lieu de soumettre à une inspection, à une enquête ou à une évaluation.

36. Les organisations participantes pour leur part, pourraient, compte tenu des dispositions de la résolution 48/221, inviter le Corps commun d'inspection à participer à leurs délibérations lorsqu'elles examinent ces rapports. Cette interaction directe avec le Corps commun sur des questions présentant un intérêt particulier pour les organisations participantes concernées ne pourrait qu'encourager l'examen approfondi des recommandations du Corps commun et garantir l'efficacité des mesures de suivi. Il faudrait que tous les chefs de secrétariat des organisations participantes soumettent régulièrement à leurs organes délibérants respectifs ou à l'Assemblée générale des rapports détaillés sur l'application desdites recommandations.

37. S'il est vrai qu'il souhaite bénéficier d'orientations et d'un appui de la part des Etats Membres, le Corps commun d'inspection n'en a pas moins conscience qu'il doit mériter cet appui en faisant oeuvre utile et en contribuant de façon décisive à rendre plus efficace la gestion des organismes des Nations Unies. Au cours de la période que couvre le rapport, le Corps commun d'inspection s'est particulièrement efforcé d'accroître sa productivité et son efficacité. Comme il est indiqué aux paragraphes 21 à 43 de son rapport (A/49/34), le Corps commun d'inspection a établi un nombre de rapports substantiellement plus élevés, a examiné plus à fond dans ses rapports les questions qui présentent un intérêt particulier pour les Etats Membres et les secrétariats des organisations participantes, a décidé d'établir un programme de travail plus vaste comportant de nouveaux points tels le maintien de la paix; il a décidé d'avoir des dialogues et consultations plus amples avec les Etats Membres et les organisations participantes; il a amélioré ses méthodes de programmation, en particulier en répartissant plus équitablement entre les quatre grands thèmes prioritaires les questions à aborder dans les rapports, en étudiant plus attentivement les besoins et les préoccupations des organisations participantes, en donnant plus de cohésion à la planification à long terme, en créant un fichier où sont classées les études, en sélectionnant avec plus de soin les questions abordées dans les rapports et en apportant des améliorations à son fonctionnement interne.

38. En établissant son programme de travail, le Corps commun d'inspection donnera la priorité aux études demandées ou suggérées qui correspondent le mieux à ses fonctions d'inspection, d'enquête et d'évaluation. Il s'efforcera en outre de trouver des moyens qui permettraient d'améliorer le suivi de ses recommandations. En particulier, il aura recours à la technologie de l'information pour établir une base de données complète et efficace et veiller à la suite donnée à ses rapports et recommandations antérieures, ce qui aura également des effets directs sur la productivité et le rendement du Corps commun.

39. Dans ses futurs rapports, le Corps commun cherchera plus activement à proposer les mesures les moins coûteuses pour les Etats Membres et les organisations participantes. A cette fin, il veillera à présenter des états d'incidences financières adéquats tant pour les recommandations tendant à réaliser des économies que dans les cas où des ressources supplémentaires paraissent nécessaires. Il y inclura également des recommandations en vue de l'adoption de mesures, en précisant clairement qui sera chargé de les appliquer ainsi que les modalités, les délais et les coûts correspondants. Il utilisera à cette fin des graphiques et des tableaux comparatifs. Par ailleurs, l'étude

/...

interne qu'il mènera sur ses procédures et normes de fonctionnement améliorera le travail d'inspection et d'évaluation des domaines d'activité concrets de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations participantes, comme l'Assemblée générale le lui a demandé dans sa résolution 48/221.

40. M. SY (Président du Groupe de travail spécial intergouvernemental d'experts créé par la résolution 48/218 A de l'Assemblée générale) dit que le Groupe, comme il l'indique dans son rapport (A/49/418) a procédé à une étude approfondie de tous les aspects des questions qu'il avait décidé d'examiner, avec la participation efficace des représentants du Secrétaire général et des différents organes de contrôle interne et externe. Le Groupe a cherché à mesurer l'ampleur des cas présumés de fraude pour essayer d'en déterminer l'impact réel sur la gestion des ressources, fonds et biens de l'Organisation, à analyser leurs causes profondes et à proposer non seulement des solutions dans les cas considérés mais aussi des mesures préventives visant à empêcher qu'ils se reproduisent à l'avenir. Une fois achevée cette étude, le Groupe est parvenu à la conclusion que l'ampleur des cas présumés de fraude portés à son attention n'était pas excessivement alarmante mais le risque de leur aggravation l'a déterminé à persévérer dans ses efforts afin de passer en revue les mécanismes juridictionnels et les procédures existants de manière à en identifier les faiblesses éventuelles et à proposer leur amélioration, et d'examiner en profondeur les activités inhérentes aux opérations de maintien de la paix, eu égard à leur recrudescence et à l'importance des ressources financières et des biens utilisés à cet effet, pour mesurer les risques de fraude et de gaspillage susceptibles d'en résulter.

41. Le Groupe a conclu que les achats effectués dans le cadre des opérations de maintien de la paix constituaient l'un des principaux domaines où existaient de sérieux risques de fraude ou d'abus, en raison du montant considérable des sommes en jeu, du fait que selon la définition du Secrétariat, les gaspillages, abus, pertes ou informations financières fallacieuses sont exclus de la notion de fraude, et du fait également que les normes de conduite énoncées au chapitre premier du Statut du personnel ne s'appliquent pas aux membres des contingents; en outre, les dispositions des règlements financiers relatives aux procédures de conclusion des marchés et achats comportent beaucoup d'insuffisances et de zones d'imprécision de nature à favoriser les fraudes et un esprit de "ponce-pilatisme"; quant au personnel administratif, en particulier celui affecté à des fonctions de certification, d'ordonnancement, de paiement, de comptabilité matières, d'inspections a priori et a posteriori et de passation des marchés et achats, il n'a pas toujours été suffisamment responsabilisé ni soumis préalablement à une formation adéquate; la procédure de constitution des comités paritaires de discipline ainsi que leur fonctionnement sont caractérisés par une lenteur considérable, en particulier dans les lieux d'affectation hors siège; les Etats Membres dont les agents coupables de fraudes sont ressortissants n'apportent pas toujours pour leur part la collaboration souhaitable à l'Organisation pour lui permettre d'obtenir une réparation pécuniaire au titre des préjudices subis; enfin, le Secrétaire général n'est pas fondé à ester devant le Tribunal administratif contre les fonctionnaires coupables.

42. M. STÖCKL (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, dit que le rapport sur la mise en place d'un système transparent et efficace en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité (A/C.5/49/1) représente un progrès considérable et inspire une plus grande confiance dans la gestion future de l'Organisation. Au cours des ans, l'Union européenne en est venue à exiger du Secrétariat qu'il montre davantage de compétence en matière de gestion. Cette position, partagée par d'autres, s'est traduite par de nombreuses recommandations adoptées par consensus par le Comité

/...

du programme de la coordination (CPC) ainsi que par des résolutions de l'Assemblée générale. Le Secrétariat ne s'est pas toujours montré prêt à accepter de telles observations dans l'esprit dans lequel elles avaient été faites ni à admettre que la situation n'était pas nécessairement tout à fait satisfaisante. Il faut espérer que ce rapport marquera l'avènement d'une ère nouvelle de coopération entre les Etats Membres et le Secrétariat.

43. Les propositions figurant dans le rapport établissent un équilibre acceptable entre la décentralisation et la délégation de pouvoirs et de responsabilités, d'une part, et les fonctions centrales de surveillance et de contrôle de ressources, d'autre part. Un accroissement de responsabilité implique un accroissement de l'obligation redditionnelle. Tout système satisfaisant de responsabilité et d'obligation redditionnelle doit être fondé sur des mandats et principes directeurs clairement définis dans le plan à moyen terme et pris en considération dans le budget de l'Organisation. Ce lien entre les mandats, les structures et l'affectation des ressources budgétaires, d'une part et le système d'obligation redditionnelle et de responsabilité, d'autre part, orientera le travail futur du Secrétariat.

44. Les fonctionnaires devront rendre compte des résultats de leur travail, de leurs actes et de l'utilisation des ressources qui leur sont confiées. Il convient de souligner l'importance de la mise en application d'un nouveau système d'évaluation du comportement professionnel qui permette de reconnaître le mérite et de prendre des mesures appropriées lorsque les résultats laissent à désirer ou lorsqu'ont été constatés des fautes de gestion ou des actes illicites. Le succès des propositions dépendra également de l'établissement d'un ensemble approprié d'objectifs à tous les niveaux et de l'existence de liens appropriés entre ces objectifs, les indicateurs de résultats et l'évaluation du comportement professionnel.

45. L'intervenant s'associe aux observations faites par le Secrétaire général concernant les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de modifier les comportements et les habitudes bureaucratiques implantées de longue date. Il faudra améliorer la formation et rendre transparentes les communications entre les fonctionnaires et les cadres. Ce changement tant espéré du style et des méthodes de gestion est peut-être encore plus important que la restructuration du Secrétariat. Par ailleurs, on ne peut que se réjouir du rôle fondamental que jouera le système intégré de gestion en tant qu'instrument permettant d'assurer l'utilisation efficace des ressources humaines et financières de l'Organisation. Le nouveau Bureau des services de contrôle interne, dont le rôle principal ne doit pas être celui d'un policier ou d'un enquêteur, mais d'un instrument d'amélioration de la gestion de l'Organisation, jouera un rôle clef dans le nouveau système.

46. M. BIRENBAUM (Etats-Unis d'Amérique) approuve vivement le rapport du Secrétaire général sur la mise en place d'un système transparent et efficace en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité (A/C.5/49/1). Les mesures proposées s'inscrivent dans le cadre général de la réforme de la gestion qui est l'un des objectifs de la Cinquième Commission depuis quelques années. La création du Bureau des services de contrôle interne a constitué une étape importante de ce processus. Le Bureau sera une source d'idées en vue de l'amélioration de la gestion, mais ne pourra à lui seul réformer l'Organisation. L'objectif du processus de réforme doit être de modifier la mentalité même de cette dernière.

47. Les concepts de gestion présentés dans le rapport ont été appliqués avec succès dans le secteur privé depuis de nombreuses années. L'expérience montre

/...

que lorsqu'elles délèguent des pouvoirs et responsabilisent le personnel de direction, les organisations publiques et privées fonctionnent mieux et coûtent moins cher. Le système proposé a donc été mis à l'épreuve. La principale difficulté réside dans son application, en particulier dans l'application efficace des divers mécanismes d'obligation redditionnelle exposés en détail dans le rapport. Il sera nécessaire d'appliquer un nouveau style de gestion pour faire en sorte que les fonctionnaires auxquels on aura délégué davantage de pouvoirs s'acquittent réellement de leur obligation redditionnelle. Le système d'auto-évaluation proposé jouera sans aucun doute un rôle critique dans ce processus et il conviendrait de disposer de davantage d'informations à cet égard, de même que sur les évaluations des plans de gestion de six mois lancés en 1992, qui permettent de surveiller l'exécution et de contrôler la qualité. Il est extrêmement important aussi que l'on veille au fonctionnement du système grâce à un mécanisme efficace de supervision de l'organisation. Le Bureau des services de contrôle interne est un élément important de ce mécanisme.

48. Le Secrétariat pourrait envisager d'avoir recours à d'autres instruments qui l'aideraient à mettre en pratique le principe de l'obligation redditionnelle. Si l'on exigeait, dans tous les secteurs de l'Organisation, que soient établies périodiquement des évaluations de leur vulnérabilité, l'on mettrait en relief les domaines à risque où il serait nécessaire de renforcer les contrôles internes. Imposer aux cadres supérieurs et au personnel chargé des marchés et achats l'obligation de présenter des déclarations relatives à leur situation financière personnelle serait un moyen essentiel de protection contre la possibilité de conflits d'intérêts et autres abus de l'autorité accrue octroyée aux directeurs de programmes. Les Etats-Unis sont également en faveur de l'application du code de conduite des Nations Unies à tous les fonctionnaires qui reçoivent une rémunération, quelle qu'elle soit, de l'Organisation. Il faut étudier avec soin la possibilité de limiter le mandat des chefs de secrétariat et fonctionnaires élus de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes spécialisés et programmes.

49. M. SINGH (Inde) se félicite de ce que le Bureau des services de contrôle interne ait été habilité à assurer l'application des mesures complémentaires aux rapports approuvés par le Comité des commissaires aux comptes en vue de garantir le respect des règlements financiers et administratifs et de prendre les mesures correctives appropriées. Il espère par ailleurs que le Secrétaire général adjoint et ses collaborateurs simplifieront les règlements, les règles détaillées et les procédures.

50. La durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes, qui est actuellement de trois ans, devrait être augmentée afin de mieux tirer parti de l'expérience acquise par ses membres. Il faut aussi accroître les ressources mises à la disposition du Comité comme suite aux demandes exprimées par les Etats Membres. Le budget du Comité devrait être administré sur la même base que celui du Bureau des services de contrôle interne. S'agissant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la délégation indienne souhaiterait connaître les suggestions du Comité consultatif lui-même quant à la manière d'améliorer et de renforcer encore son fonctionnement.

51. S'agissant des recommandations du Groupe de travail d'experts établi en vertu de la résolution 48/218 A, le représentant de l'Inde reconnaît lui aussi la nécessité d'adopter des mesures préventives, d'accroître la supervision et d'insister davantage sur la formation du personnel en matière d'administration, de normes financières, de procédures d'achat et d'établissement des marchés ainsi que de contrôle des stocks. L'Assemblée générale devra étudier la nécessité de créer un nouveau mécanisme pour traiter des irrégularités

/...

financières, en tenant compte des incidences éventuelles en ce qui concerne le volume de travail et le coût-efficacité. Vu l'insuffisance des ressources budgétaires, il faut espérer que la Commission n'approuvera la création d'un tel mécanisme qu'après avoir procédé à une évaluation approfondie. Un organe important de contrôle interne a déjà été créé et l'on examinera prochainement la proposition visant à accroître les responsabilités et l'obligation redditionnelle des directeurs de programmes, à rationaliser les procédures en matière d'achats et d'établissements de marchés et les procédures financières ainsi qu'à améliorer la formation. En conséquence, il est indispensable d'examiner l'effet de ces changements importants pour ce qui est de la fraude et du gaspillage à l'Organisation avant de créer de nouveaux organes qui entraîneront des dépenses considérables pour les Etats Membres.

52. La délégation indienne souscrit aux prémisses sur lesquelles repose le rapport du Secrétaire général sur l'établissement d'un système transparent et efficace en matière d'obligation redditionnelle et de responsabilité (A/C.5/49/1) et se félicite des diverses propositions qui ont été faites, en particulier celles qui consistent à examiner le règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que les normes régissant la planification des programmes et à inviter un groupe d'experts à examiner les procédures en matière d'achats au Siège et dans les lieux d'affectation hors siège.

53. Comme l'indique le Secrétaire général dans la note sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/49/214), il est arrivé assez souvent que des marchés aient été adjugés sans que l'on ait vérifié que l'Organisation réalise réellement l'opération la plus avantageuse. Des cas graves de conflits d'intérêts sont apparus à plusieurs reprises en raison de la pratique consistant à faire appel à des vendeurs ou fournisseurs suggérés par les départements qui procèdent aux achats. Pour que les ressources de l'Organisation soient utilisées de façon appropriée et efficace en fonction des coûts, il est nécessaire de remédier d'urgence à ces problèmes et même, dans certains cas, de recourir à l'application de sanctions. La méthode appliquée pour les appels d'offres et l'évaluation des soumissions ne doit pas être discriminatoire et il faut donner à tous les mêmes chances. De même, les décisions du Comité des achats doivent être transparentes et la liste des fournisseurs de l'Organisation doit être publiée périodiquement. Les procédures de présélection des entreprises doivent être publiées, de sorte qu'il n'y ait aucun mystère quant à la façon dont une entreprise est invitée à soumettre une offre. Le Groupe d'experts qui examine ces procédures devrait être composé de représentants de toutes les régions géographiques, et les résultats de l'examen devraient être communiqués aux Etats Membres. La délégation indienne est également en faveur de la création d'un comité des marchés fonctionnant de façon permanente.

54. Il faut espérer que la délégation de pouvoirs administratifs et financiers rendra les services extérieurs mieux en mesure de s'adapter aux situations nouvelles et de répondre aux besoins concrets, et qu'elle sera accompagnée de mesures visant à accroître leur obligation redditionnelle. Le Secrétariat doit veiller à ce que les Etats Membres disposent des rapports pertinents sous une forme appropriées de sorte qu'ils puissent agir de façon responsable et efficace en pleine connaissance des faits. On ne peut garantir l'efficacité administrative en se contentant de changer les normes et les règlements. Il faut aussi changer toute l'orientation de l'Organisation dans ce domaine, en particulier lorsqu'il s'agit de communiquer des informations aux Etats Membres dans un délai qui leur permette de prendre des décisions opportunes et appropriées.

/...

55. La délégation indienne accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général relative à la création et à la suppression de postes, car elle pense elle aussi qu'il faut disposer d'une plus grande souplesse en matière de gestion. Il faut mettre fin à la pratique consistant à affecter certains postes approuvés par l'Assemblée générale pour un secteur déterminé à un autre secteur d'activité. Accroître la souplesse en ce qui concerne le recrutement pour faire face aux besoins des opérations de maintien de la paix ne doit pas amener à négliger la nécessité de recruter du personnel de toutes les régions du monde car l'efficacité n'est pas limitée par la géographie ni le régime ethnique et le recrutement doit refléter la diversité qui caractérise l'Organisation des Nations Unies.

56. Il convient de souligner la complexité du système dont s'occupe la Cinquième Commission, système dans lequel toutes les idées, tous les concepts et toutes les structures ont une histoire. C'est ainsi que le Corps commun d'inspection et le Comité du programme et de la coordination (CPC) ont été créés sur la recommandation du Comité spécial d'experts qu'il y a 28 ans, a examiné les finances de l'Organisation des Nations Unies et des organisations spécialisées et a accordé une attention particulière dans son rapport (A/6343) à l'élimination des doubles emplois et chevauchements, à l'amélioration des méthodes d'établissement et de présentation du budget, à l'administration et à la planification et à l'évaluation à long terme, ainsi qu'à l'utilisation optimale des ressources humaines et matérielles disponibles. Tous ces problèmes sont les mêmes que ceux dont continuent à s'occuper des organes tels que le Corps commun et le CPC. Dans son évolution historique, l'Organisation des Nations Unies s'est développée, passant de 50 Etats Membres en 1945 à 184 à l'heure actuelle. Il est indispensable de créer un système qui convienne à tous les Etats Membres et qui reflète la diversité de leur identité. Ce type de gestion administrative et d'administration du personnel n'est pas simple et il faut espérer que l'on continuera à maintenir à l'avenir l'élan acquis pendant l'année écoulée afin de mettre en marche les réformes nécessaires.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/49/5, vol. I à IV), A/49/5/Add.1 à 9, A/49/214, A/48/572, A/48/587, A/48/516 et Add.1, A/49/368, A/49/348 et Add.1 et 2 et A/49/547)

57. M. LE MARECHAL (Contrôleur adjoint et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni), présentant les rapports du Comité des commissaires aux comptes au nom du Président Comité, dit que dans ses rapports sont présentés les résultats de la vérification des états financiers de l'Organisation des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix, du Centre du commerce international, de l'Université des Nations Unies (UNU), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID); en outre, un rapport est présenté sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/211, le Comité des commissaires aux comptes a présenté séparément un résumé des principales observations, conclusions et recommandations formulées dans les rapports. A cet égard, et comme par le passé, le Comité a continué à suivre de près les mesures adoptées

/...

par l'Administration pour appliquer les recommandations antérieures relatives à la vérification des comptes. Ces observations sont indiquées dans les annexes de chaque rapport.

58. Le Comité des commissaires aux comptes accueille avec satisfaction les propositions présentées par le Secrétaire général en vue de changer le style de gestion de l'Organisation des Nations Unies et se félicite de l'importance particulière qu'il attache aux concepts de responsabilité, d'autorité, d'obligation redditionnelle et de transparence, ce qui peut contribuer considérablement à la réalisation des objectifs de l'Organisation et à la solution des problèmes plus concrets évoqués dans les rapports du Comité.

59. De même, le Comité des commissaires aux comptes se félicite de la création du Bureau des services de contrôle interne et du renforcement de la capacité de contrôle interne de l'Organisation qui en découlera. Ayant toujours travaillé en étroite collaboration avec la Division de la vérification interne des comptes et maintenant avec le Bureau des inspections et investigations afin de coordonner les activités, il espère qu'une collaboration analogue s'établira avec le nouveau bureau.

60. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/216, le Comité des commissaires aux comptes présente dans le document A/49/368 ses vues sur l'accroissement de la durée du mandat de ses membres de quatre à six ans. Pour les raisons indiquées dans le document, le Comité est en faveur d'un mandat de six ans qui amènerait les membres à exercer leurs fonctions pendant trois exercices financiers biennaux, ce qui leur donnerait suffisamment de temps pour se familiariser avec l'Organisation et contribuer efficacement à ses travaux.

61. S'agissant de la décision 47/454 et de la résolution 48/218 de l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes a présenté ses vues sur les améliorations qui pourraient être apportées au système de supervision externe de l'Organisation des Nations Unies, en particulier s'agissant de la fonction des vérificateurs externes. Pour l'essentiel, le Comité considère que cette fonction ne doit pas être modifiée et qu'il faut maintenir les dispositions en vigueur en ayant toujours à l'esprit la nécessité de procéder aux vérifications des comptes conformément aux pratiques professionnelles les plus appropriées.

62. Lors de débats récents, plusieurs Etats Membres se sont demandé si les membres du Comité étaient en mesure de disposer de personnel qualifié en nombre suffisant pour accomplir toutes les tâches de vérification des comptes nécessaires. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a lui aussi formulé des demandes concrètes au Comité sur ce point. Le Comité des commissaires aux comptes a plaisir à faire savoir qu'il n'a pas eu de difficultés à obtenir le personnel qualifié dont il avait besoin et qu'il a eu recours pour ce faire aux instituts nationaux de vérification de comptes ou aux services d'experts externes.

63. Pendant l'année écoulée, le Comité des commissaires aux comptes a été invité par l'Assemblée générale à procéder à un nombre toujours plus important de vérifications spéciales des comptes sur des points déterminés. Il est heureux de constater que les Etats Membres portent un vif intérêt à ses travaux et il est toujours disposé à répondre de façon positive aux questions qui les préoccupent. Dans la majorité des cas, les demandes qui lui sont soumises peuvent être prises en compte dans le cadre de son programme de travail en ajustant la portée de différentes vérifications afin de prendre en considération les aspects nécessaires. Dans certains cas néanmoins, en particulier lorsque

/...

les demandes sont formulées au dernier moment ou exigent des connaissances spécialisées particulières, il peut arriver que le Comité ait besoin de fonds extra-budgétaires pour faire face à ces besoins, comme cela a été le cas pour la présentation d'un nouveau rapport sur le système intégré de gestion, demandé par l'Assemblée générale.

64. Pour la première fois, le Comité des commissaires aux comptes présente un rapport séparé sur les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice biennal 1992-1993. En établissant ce rapport, le Comité a tenu particulièrement compte de l'importance de cette tâche et du fait que l'Assemblée, dans sa résolution 47/211, avait demandé que soit élargie la vérification des comptes des opérations de maintien de la paix. Il a augmenté considérablement le nombre de vérifications réalisées et il est prévu d'augmenter encore la portée et le degré de détail des vérifications pendant l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité des commissaires aux comptes examine actuellement les prévisions de dépenses relatives à la vérification élargie des comptes et présentera en temps opportun des prévisions budgétaires révisées.

65. En ce qui concerne les questions financières, le Comité des commissaires aux comptes a présenté des opinions assorties de réserves sur les états financiers de quatre organisations. Dans trois cas, c'est-à-dire s'agissant du PNUD, du FNUAP et du PNUCID, le Comité a émis des réserves, comme il l'avait fait en 1990-1991, parce qu'il n'avait pas été en mesure d'obtenir suffisamment d'informations sous forme d'attestations de vérification des comptes émanant des gouvernements et d'organisations non gouvernementales établissant que les fonds avancés pour des projets de coopération technique avaient bien été dépensés à cette fin. Néanmoins, et bien qu'il continue à avoir des difficultés à obtenir ces attestations, le problème revêt une ampleur bien moindre que lors de l'exercice biennal antérieur et les organisations ont pris des mesures pour continuer à améliorer la situation.

66. S'agissant des états financiers des opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes n'était pas d'accord avec l'évaluation des contributions impayées, car à son avis, les possibilités de recouvrement sont très limitées. D'une manière générale, les organisations ont appliqué les normes comptables du régime commun des Nations Unies introduites pendant l'exercice biennal 1992-1993, mais dans divers secteurs, il sera nécessaire de continuer à insister sur leur application pour l'exercice 1994-1995.

67. Pour ce qui est des questions relatives à la gestion, le Comité des commissaires aux comptes est très conscient du rôle qui lui incombe pour ce qui est de contribuer à réduire le gaspillage à l'Organisation des Nations Unies et à améliorer l'exécution des programmes. Au cours des années, le Comité a insisté dans ses rapports sur les possibilités de faire des économies et a présenté des suggestions visant à accroître l'efficacité et l'efficience. Pendant l'exercice biennal 1992-1993, il a procédé à des vérifications horizontales, c'est-à-dire qu'il a examiné le même thème dans chacune des organisations dont il s'est occupé dans deux secteurs importants : l'achat de biens et de services et l'application du système intégré de gestion. En outre, il a étudié des aspects particuliers de chaque organisation.

68. En ce qui concerne les achats, d'importantes améliorations doivent être apportées dans divers domaines si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés utilisent de façon optimale les ressources qui leur sont allouées. Le Comité prend note de la réaction positive réservée par l'Organisation des Nations Unies à ses recommandations et il se félicite de la

création d'un groupe de travail de haut niveau, constitué d'experts externes, qui sera chargé d'examiner les procédures en matière d'achats.

69. Les recommandations du Comité peuvent être regroupées en trois catégories. En premier lieu, l'Organisation des Nations Unies doit soumettre les activités en matière d'achats à une gestion dynamique et les planifier de façon plus efficace en prenant des mesures qui permettent de contrôler les tendances et de définir les problèmes possibles. Il faut aussi mieux former le personnel et faire connaître les pratiques les meilleures. En second lieu, l'Organisation doit étudier les possibilités qu'offre le marché de façon beaucoup plus exhaustive qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Le Comité recommande de mieux utiliser la procédure des appels d'offres pour les principaux achats et de faire un meilleur usage de la publicité et des listes de fournisseurs. Les appels d'offres contribuent également à assurer l'application de normes de conduite appropriées. En troisième lieu, l'Organisation des Nations Unies doit agir comme un client "intelligent". Elle doit disposer du personnel spécialisé dont elle a besoin pour agir sur le marché comme il convient, qu'il s'agisse de la passation ou de la vérification des marchés. Dans de nombreux cas, l'Organisation des Nations Unies a reçu très peu d'offres qui correspondent pleinement aux spécifications demandées. Une meilleure compréhension du marché permettrait à l'Organisation de mieux aborder ce problème.

70. S'agissant du système intégré de gestion, ce projet a manqué depuis le début d'une planification détaillée en vue de son application, que ce soit à New York ou dans les bureaux hors siège, comme Genève ou Vienne. En outre, les ressources nécessaires ont été considérablement sous-estimées. La réaction rapide de l'Organisation face aux difficultés qui ont été décelées, que reflète le sixième rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs au système intégré de gestion (A/C.5/48/12/Add.1), est encourageante. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa décision 48/492, le Comité fournira à nouveau prochainement des informations sur divers aspects du projet de système intégré de gestion.

71. Concernant la gestion des programmes, le Comité a évoqué diverses difficultés rencontrées dans des cas détaillés, par exemple celles qui concernent les services de conférence, le HCR, l'UNICEF, le PNUE et la Fondation des Nations Unies pour Habitat et les établissements humains. Il est difficile de procéder à des généralisations sur les causes de ces difficultés, mais elles sont essentiellement dues à l'absence d'objectifs clairs et de systèmes d'évaluation et de contrôle efficaces.

72. Une fois de plus, le Comité a jugé nécessaire de s'étendre sur le fait que diverses organisations, en particulier dans le secteur du maintien de la paix, ne tiennent pas d'inventaires adéquats des biens non consommables. Ces inventaires servent de base pour sauvegarder et administrer les biens des organisations. L'Organisation des Nations Unies ne pourra assurer l'utilisation optimale de ses biens si elle ignore combien elle en possède et où ils se trouvent.

73. Le Comité a également prêté une attention particulière à la gestion des projets de coopération technique de l'ONU, du PNUD, du FNUAP et du Centre du commerce international, entre autres. De nouveau s'est dégagée une série de thèmes généraux, en particulier l'incapacité d'établir des objectifs quantifiables, la tendance à administrer les projets de façon mécanique, les retards persistants dans le respect des délais et la sous-estimation des dépenses, ainsi que la non-diffusion des enseignements tirés de l'expérience. La recommandation principale du Comité à cet égard est d'administrer les projets

/...

de façon plus pragmatique au sein d'une structure où seront clairement définies les responsabilités et les obligations redditionnelles.

74. Enfin, pendant l'exercice biennal 1992-1993, l'effet des changements apportés dans l'exécution des projets de développement, en particulier l'introduction de la méthode de l'exécution nationale, s'est fait sentir plus particulièrement dans certaines organisations. C'est ainsi que l'Organisation des Nations Unies et le Centre du commerce international ont enregistré une réduction marquée des recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes, raison pour laquelle il a fallu revoir les tableaux d'effectifs et appliquer des réformes radicales.

75. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif, en établissant son rapport (A/49/547), a tenu compte tout particulièrement de l'inquiétude exprimée à la Cinquième Commission concernant l'insuffisance éventuelle des activités de vérification des comptes et des ressources connexes. Le Comité des commissaires aux comptes a tenu compte du fait que l'Assemblée générale avait souhaité que soit élargi le champ de la vérification des comptes pour y inclure les activités de maintien de la paix. Pour la première fois, un rapport séparé a été établi sur les opérations de maintien de la paix et le Comité consultatif considère que le Comité des commissaires aux comptes devrait envisager la possibilité de présenter des rapports séparés sur les missions les plus importantes, en particulier la FORPRONU.

76. Pour ce qui est des ressources, le Comité consultatif se félicite que le Secrétariat ait inscrit aux budgets appropriés les sommes demandées par le Comité des commissaires aux comptes pour faire face aux dépenses de vérification des comptes. Comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes pourrait réaliser d'autres vérifications à la demande de l'Assemblée générale. Cependant, s'il fallait réaliser de nouvelles vérifications à bref délai, des ressources supplémentaires pourraient se révéler nécessaires. En tel cas, avant de prendre une décision sur la réalisation d'une vérification supplémentaire, il serait nécessaire que le Comité des commissaires aux comptes indique les incidences financières d'une telle décision.

77. L'Assemblée générale a demandé au Comité des commissaires aux comptes de l'informer, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des conséquences de l'augmentation de la durée du mandat de ses membres, qui serait portée de quatre à six ans. Comme il est indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet (A/49/368 et Corr.1), la durée actuelle du mandat a été déterminée à un moment où l'exercice financier ordinaire de l'Organisation des Nations Unies durait un an. Tous les ans, le mandat de l'un de ses membres expire et s'il n'est pas réélu, les travaux du Comité sont perturbés parce que le nouveau membre s'intègre à l'équipe une fois le travail commencé. Après un long débat, le Comité consultatif a conclu qu'il appartenait à l'Assemblée générale de trancher. De plus, l'Assemblée, si la durée du mandat était prolongée, aurait à prendre des mesures transitoires.

78. L'Assemblée générale a par ailleurs demandé aux chefs de secrétariat des organisations dont les états financiers sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de présenter des informations sur les mesures prises ou prévues pour donner suite aux recommandations du Comité, en y incluant un calendrier d'application. De son côté, le Comité des commissaires aux comptes inclut dans chacun de ses rapports un chapitre sur l'application des recommandations antérieures. Le Comité consultatif estime que cette évolution

/...

est extrêmement positive; néanmoins, le système de présentation des rapports doit encore être perfectionné. Il faut en particulier synchroniser la publication des rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes sous la forme indiquée au paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif (A/49/547), de sorte que les deux organes puissent s'acquitter du mandat qui leur a été confié. Il convient de souligner aussi à ce sujet l'importance des observations figurant au paragraphe 36. Le Comité consultatif se propose d'avoir une réunion avec le Comité des commissaires aux comptes pour étudier, avec celui-ci et avec des représentants du Secrétaire général, les moyens les plus appropriés d'appliquer les procédures décrites dans ce paragraphe.

ORGANISATION DES TRAVAUX

79. M. HAHN-FEILER (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne et de l'Autriche, souligne l'importance qu'attachent ces pays à l'examen rapide du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (A/48/945). Il demande instamment au Secrétariat, au cas où il serait nécessaire d'établir des additifs à ce document, de le faire dès que possible.

La séance est levée à 17 h 40.